RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/11/124

Objet : **124 - Signature d'un contrat de de prestation de service pour une prestation de musicien, technicien...**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un spectacle à La Halle Michel Drucker, nécessitant l'emploi de personnel technique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de prestation de service avec , demeurant, . En qualité de technicien son, il assurera une assistance technique relative à la représentation du concert de « BODIE » qui aura lieu à La Halle le vendredi 27 novembre 2026 à 20h30,

- Pour l'élaboration du contrat de prestation de service et des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 156,00 € TTC à l'intéressé. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 193.48 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 18 novembre 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20261123-124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026
Publication : 23/11/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication